

A2024-80

## ARRETÉ

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le décret n°2016-1201 du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015042-0002, en date du 11 février 2015, relatif aux commissions communales pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, modifié par l'arrêté préfectoral N°SIDPC-20160930-005, en date du 30 septembre 2016,

Considérant la nécessité de désigner un agent communal pour participer à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public du Pecq,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : En l'absence de Clémentine HUSSON, Michel EDMOND, agent communal, est désigné pour participer à la commission communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, qui se tiendra le 2 avril 2024, au gymnase Marcel Villeneuve.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au commissariat de police de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Notifié le :

Le Pecq, le 2 avril 2024

Signature :



Le Maire,

Accepté de réception en préfecture  
078-2017894814-20240402-A2024-BERNARD  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024